

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXII^e ANNEE. - N° 42

MARDI 28 MAI 2013

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 28 MAI 2013

	Pages
CONSEIL DE PARIS	
Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal les lundi 10 et mardi 11 juin 2013.....	1447
Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Général les lundi 10 et mardi 11 juin 2013	1447
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Mairie du 9^e arrondissement. — Nomination dans l'emploi de Directeur Général Adjoint des Services.....	1447
Mairie du 11^e arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris au Directeur Général des Services et aux Directeurs Généraux Adjointes des Services de la Mairie (Arrêté du 21 mai 2013).....	1447
VILLE DE PARIS	
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0662 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Sérurier, à Paris 19 ^e (Arrêté du 3 mai 2013).....	1448
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0885 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rues du Faubourg du Temple et de la Présentation, à Paris 10 ^e et 11 ^e (Arrêté du 22 mai 2013)	1449
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0887 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rues Raymond Losserand et Niepce, à Paris 14 ^e (Arrêté du 21 mai 2013).....	1449
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0888 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Emile Bollaert, à Paris 19 ^e (Arrêté du 21 mai 2013).....	1449
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0889 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Emile Bollaert, à Paris 19 ^e (Arrêté du 21 mai 2013).....	1450

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0894 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Alibert, à Paris 10 ^e (Arrêté du 22 mai 2013).....	1450
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0895 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vidal de la Blache, à Paris 20 ^e (Arrêté du 21 mai 2013)	1451
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0896 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de l'Echiquier, à Paris 10 ^e (Arrêté du 22 mai 2013).....	1451
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0897 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Buzenval et rue de Terre Neuve, à Paris 20 ^e (Arrêté du 21 mai 2013).....	1452
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0898 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 5 ^e arrondissement (Arrêté du 21 mai 2013)	1452
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0899 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lacépède, à Paris 5 ^e (Arrêté du 21 mai 2013).....	1452
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0901 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles rue du Faubourg Saint-Jacques, à Paris 14 ^e (Arrêté du 21 mai 2013)	1453
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0902 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale villa d'Alésia, à Paris 14 ^e (Arrêté du 21 mai 2013)	1453
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0903 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Châtillon, à Paris 14 ^e (Arrêté du 21 mai 2013).....	1454
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0904 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale cité Riverin, à Paris 10 ^e (Arrêté du 22 mai 2013).....	1454
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0906 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles, quai de la Marne, à Paris 19 ^e (Arrêté du 21 mai 2013).....	1454

Direction des Ressources Humaines. — Nominations de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 41 — Technicien supérieur (Décisions du 4 avril 2013) 1455

Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un représentant du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 46 — Conducteur (Décision du 15 mai 2013) 1455

Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité par ordre alphabétique des candidat(e)s au concours interne agent de maîtrise en électrotechnique, ouvert à partir du 2 avril 2013, pour trois postes 1455

Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité par ordre alphabétique des candidat(e)s au concours externe agent de maîtrise en électrotechnique, ouvert à partir du 2 avril 2013, pour un poste 1455

DEPARTEMENT DE PARIS

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Régie P.A.M. 75 (Pour l'Aide à la Mobilité 75) (recettes n° 1082 — avances n° 082). — Modification de l'arrêté du 17 janvier 2011 portant désignation du régisseur et des mandataires suppléants (Arrêté du 29 mars 2013) 1455

Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité par ordre alphabétique des candidat(e)s au concours d'assistant de service social du Département de Paris, ouvert à partir du 13 mai 2013, pour neuf postes .. 1456

Direction des Ressources Humaines. — Liste principale, par ordre de mérite, des candidates admises au concours d'éducateur spécialisé du Département de Paris, ouvert à partir du 15 avril 2013, pour sept postes 1457

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidates admises au concours d'éducateur spécialisé du Département de Paris, ouvert à partir du 15 avril 2013, pour sept postes 1457

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2013, des tarifs journaliers afférents à la maison de retraite protestante de la Muette située 43, rue du Sergent Bauchat, à Paris 12^e (Arrêté du 29 avril 2013) 1457

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2013, du tarif journalier afférent à l'hébergement temporaire GARONNE situé 13, quai de la Garonne, à Paris 19^e (Arrêté du 6 mai 2013) .. 1457

Transfert de l'autorisation de fonctionnement du service de prévention spécialisée de l'Association « SILOE » à l'association « AURORE » sise 1-3, rue Emmanuel Chauvière, à Paris 15^e (Arrêté du 13 mai 2013) 1458

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2013, des tarifs journaliers afférents à l'E.H.P.A.D. « LES INTEMPORELLES » situé 35/40, rue Lebrun, à Paris 13^e (Arrêté du 14 mai 2013) .. 1458

Fixation, à compter du 27 août 2012 jusqu'au 31 décembre 2013, du prix de journée applicable au fonctionnement de l'établissement « Accueils éducatifs et thérapeutiques — Paris I » situé 42, rue de l'Ouest, à Paris 14^e (Arrêté du 16 mai 2013) 1459

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2013 CAPDISC 000009 dressant le tableau d'avancement au grade d'architecte de sécurité de classe supérieure pour l'année 2013 (Arrêté du 14 mai 2013) 1460

Arrêté n° 2013 CAPDISC 0000010 dressant le tableau d'avancement au grade d'ingénieur principal, au titre de l'année 2013 (Arrêté du 14 mai 2013) 1460

Arrêté n° 2013 CAPDISC 0000011 dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint de contrôle de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2013 (Arrêté du 14 mai 2013) 1460

Arrêté n° 2013 CAPDISC 0000012 dressant le tableau d'avancement au grade d'ingénieur en chef, au titre de l'année 2013 (Arrêté du 14 mai 2013) 1460

Arrêté n° 2013 CAPDISC 0000019 dressant le tableau d'avancement au grade de médecin sapeur pompier de Paris hors classe au titre de l'année 2013 (Arrêté du 14 mai 2013) 1461

Arrêté n° 2013 CAPDISC 0000026 dressant le tableau d'avancement au grade de surveillant chef pour l'année 2013 (Arrêté du 14 mai 2013) 1461

Arrêté n° 2013 CAPDISC 0000027 dressant le tableau d'avancement au grade de surveillant chef adjoint pour l'année 2013 (Arrêté du 14 mai 2013) 1461

Arrêté n° DTPP-533 accordant agrément à la société GRETA TERTIAIRE PARIS CENTRE pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (S.S.I.A.P.) (Arrêté du 21 mai 2013) 1462

Arrêté n° DTPP-534 admettant un agent de la société Horizon Formation en qualité de formateur des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (S.S.I.A.P.) (Arrêté du 21 mai 2013) 1462

Arrêté n° 2013 T 0833 modifiant, à titre provisoire, la circulation quai d'Austerlitz, à Paris 13^e (Arrêté du 22 mai 2013) 1463

Arrêté n° 2013 T 0852 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans la rue Paul Valéry, à Paris 16^e (Arrêté du 22 mai 2013) 1463

Arrêté n° 2013 T 0867 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Constantine, à Paris 7^e (Arrêté du 17 mai 2013) 1464

Liste, par ordre alphabétique, des candidats déclarés admissibles au concours interne d'accès au corps de démineur de la Préfecture de Police au titre de l'année 2013 1464

Liste, par ordre alphabétique, des candidats déclarés admissibles au concours externe d'accès au corps de démineur de la Préfecture de Police au titre de l'année 2013 1464

Liste, par ordre de mérite, des candidats aptes au recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2^e classe — spécialité concierge — de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2013 1464

Liste, par ordre de mérite, des candidats aptes au recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2^e classe — spécialité manutentionnaire (DOSTL) — de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2013 1464

Liste, par ordre de mérite, des candidats aptes au recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2^e classe — spécialité manutentionnaire (SAI) — de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2013 1465

Liste, par ordre de mérite, des candidats aptes au recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2^e classe — spécialité vernisseur — de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2013 1465

Liste, par ordre de mérite, des candidats aptes au recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2^e classe — spécialité coursier-vaguemestre — de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2013..... 1465

COMMUNICATIONS DIVERSES

Révision annuelle des listes électorales complémentaires. — Electeurs ressortissants d'un état de l'Union Européenne autre que la France. — Avis. — Rappel..... 1465

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine. — Délibérations du Bureau du Conseil d'Administration du mercredi 15 mai 2013 1466

POSTES A POURVOIR

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 1466

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 1467

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 1467

Direction de la Prévention et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 1467

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H)..... 1467

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif de 2^e classe (F/H)..... 1468

Paris Musées. — Avis de vacance d'un poste de catégorie C (F/H) — adjoint technique polyvalent..... 1468

CONSEIL DE PARIS

Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal les lundi 10 et mardi 11 juin 2013.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel-de-Ville, en séance publique et en formation de Conseil Municipal, les lundi 10 et mardi 11 juin 2013 à 9 h.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibération et communications.

Conformément aux dispositions de la loi P.M.L. du 31 décembre 1982, certains de ces projets de délibération ont été préalablement soumis à l'examen des Conseils d'arrondissement concernés.

Le Maire de Paris
Bertrand DELANOË

Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Général les lundi 10 et mardi 11 juin 2013.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel-de-Ville, en séance publique et en formation de Conseil Général, les lundi 10 et mardi 11 juin 2013 à 9 h.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibération et communications.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Général

Bertrand DELANOË

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 9^e arrondissement. — Nomination dans l'emploi de Directeur Général Adjoint des Services.

Par arrêté en date du 22 mai 2013 :

Mme Cristiana MITRANESCU, attachée d'administrations parisiennes, est détachée dans l'emploi de Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 9^e arrondissement, à compter du 21 mai 2013.

Mairie du 11^e arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris au Directeur Général des Services et aux Directeurs Généraux Adjointes des Services de la Mairie.

Le Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 8 octobre 2008 nommant M. Philippe PICQUART, Directeur Général des Services de la Mairie du 11^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 15 juin 2011 nommant M. Loïc BAIETTO Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 11^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 27 février 2013 nommant Mme Julie WALLARD Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 11^e arrondissement ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 25 janvier 2012 déléguant la signature du Maire de Paris à M. Philippe PICQUART, Directeur Général des Services de la Mairie du 11^e arrondissement et à Mme Virginie POLO et M. Loïc BAIETTO, Directeurs Généraux Adjointes des Services de la Mairie du 11^e arrondissement, est abrogé.

Art. 2. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Philippe PICQUART, Directeur Général des Services de la Mairie du 11^e arrondissement, à Mme Julie WALLARD et M. Loïc BAIETTO, Directeurs Généraux Adjointes des Services de la Mairie du 11^e arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

- procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;
- procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;
- procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

— recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des Présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

— préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;

— coter et parapher et, le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

— coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du Conseil d'arrondissement ;

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

— valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des Directrices et Directeurs Généraux Adjointes des Services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à dix jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

— signer les fiches de notation des personnels placés sous leur autorité ;

— signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 heures) ;

— signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

— attester le service fait par les agents recenseurs ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Philippe PICQUART, Directeur Général des Services de la Mairie du 11^e arrondissement et à M. Loïc BAIETTO, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 11^e arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état civil.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— à M. le Maire du 11^e arrondissement ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 21 mai 2013

Bertrand DELANOË

VILLE DE PARIS

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0662 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Sérurier, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par le Service de l'assainissement de la Ville de Paris, de travaux de réparation en égouts, en vis-à-vis des n°s 73 et 79, avenue de la Porte du Pré Saint-Gervais, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Sérurier ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 mai au 16 août 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE HAXO, 19^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 155, sur 3 places ;

— PASSAGE DES MAUXINS, 19^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 20, sur 3 places ;

— BOULEVARD SERURIER, 19^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 73, sur 1 place ;

— BOULEVARD SERURIER, 19^e arrondissement, côté impair au n° 37, sur 1 place ;

— BOULEVARD SERURIER, 19^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 79, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mai 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section Territoriale
de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0885 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale des rues du Faubourg du Temple et de la Présentation, à Paris 10^e et 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Considérant que les travaux de démontage d'une grue nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale des rues du Faubourg du Temple, à Paris 10^e et rue de la Présentation, à Paris 11^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 10 et 11 juin 2013) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE, 11^e et 10^e arrondissements, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DE LA VILLETTE et au droit et en vis-à-vis du n° 127.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE, 10^e et 11^e arrondissements, depuis la RUE SAINT-MAUR jusqu'au n° 127 ;

— RUE DE LA PRESENTATION, 11^e arrondissement, depuis la RUE LOUIS BONNET jusqu'à la RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mai 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section Territoriale
de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0887 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale des rues Raymond Losserand et Niepce, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans les rues Raymond Losserand et Niepce, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'opération (date prévisionnelle : le 2 juin 2013, de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE RAYMOND LOSSERAND, 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE PERNETY et la RUE DU CHATEAU ;

— RUE NIEPCE, 14^e arrondissement.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0888 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Emile Bollaert, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation de travaux de livraison de bungalows pour l'installation d'une base vie, en vis-à-vis des n° 55 à 47, rue Emile Bollaert, à Paris 19^e arrondissement, dans le cadre des travaux de construction d'un cinéma UGC, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Emile Bollaert ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 au 29 mai 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE EMILE BOLLAERT, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 55 et le n° 41 ;

— RUE EMILE BOLLAERT, 19^e arrondissement, côté pair, entre, en vis-à-vis du n° 55 et, en vis-à-vis du n° 49.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE EMILE BOLLAERT, 19^e arrondissement, côté pair, entre, en vis-à-vis du n° 55 et, en vis-à-vis du n° 41.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section Territoriale
de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0889 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Emile Bollaert, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la base vie installée en vis-à-vis des n° 55 à 47, rue Emile Bollaert, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Emile Bollaert ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 mai au 2 décembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE EMILE BOLLAERT, 19^e arrondissement, côté pair, entre, en vis-à-vis du n° 55 et, en vis-à-vis du n° 49.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE EMILE BOLLAERT, 19^e arrondissement, côté pair, entre, en vis-à-vis du n° 55 et, en vis-à-vis du n° 41.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section Territoriale
de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0894 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Alibert, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que les travaux de réfection d'un affaissement de chaussée nécessitent d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Alibert, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 mai au 7 juin 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ALIBERT, 10^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis des n° 22 à 24, sur 11 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de

l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mai 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section Territoriale
de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0895 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vidal de la Blache, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-181 du 3 novembre 2009 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 20^e arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de déséquipement du marché provisoire et réfection complète des trottoirs, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Vidal de la Blache, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 14 juin 2013 inclus, suivant l'avancement du chantier) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE VIDAL DE LA BLACHE, 20^e arrondissement, côtés pair et impair.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2009-181 du 3 novembre 2009 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 1.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0896 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de l'Echiquier, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-094 du 19 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « faubourg Saint-Denis », à Paris 10^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que l'installation d'un engin de levage nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de l'Echiquier, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 16 juin 2013 de 7 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE L'ECHIQUELIER, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 47 et la RUE DU FAUBOURG POISSONNIERE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE DE L'ECHIQUELIER, 10^e arrondissement, depuis la RUE D'HAUTEVILLE jusqu'au n° 47.

Art. 3. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE DE L'ECHIQUELIER, 10^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE D'HAUTEVILLE et la RUE DU FAUBOURG POISSONNIERE.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-094 du 19 juin 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE L'ECHIQUELIER, 10^e arrondissement, côté impair, entre le n° 45 et le n° 53, sur 11 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 49.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mai 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section Territoriale
de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0897 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Buzenval et rue de Terre Neuve, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de réfection des rampants d'un plateau surélevé nécessitent de règlementer à titre provisoire la circulation générale et le stationnement rue de Buzenval et rue de Terre Neuve, à Paris 20^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 mai 2013 au 7 juin 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE BUZENVAL, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE ALEXANDRE DUMAS et la RUE DE TERRE NEUVE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE TERRE NEUVE, 20^e arrondissement, côté pair, entre le n° 36 et le n° 42.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0898 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 5^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de la R.A.T.P. nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies à Paris 5^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 juin 2013 au 12 juin 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- RUE HENRI BARBUSSE, 5^e arrondissement, côté impair, au n° 3, sur 3 places ;
- RUE DE L'ABBE DE L'EPEE, 5^e arrondissement, côté pair, au n° 20, sur 2 places ;
- PLACE LOUIS MARIN, 5^e arrondissement, suppression de la zone réservée aux véhicules deux roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'emplacement réservé aux véhicules deux roues est reporté, à titre provisoire, 20, RUE DE L'ABBE DE L'EPEE, à Paris 5^e arrondissement.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénier des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0899 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lacépède, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lacépède, à Paris 5^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 juin au 6 septembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE LACEPEDE, 5^e arrondissement, côté impair, au n° 1 bis, sur 4 places ;

— RUE LACEPEDE, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 32 et le n° 38, sur 8 places ;

— RUE LACEPEDE, 5^e arrondissement, côté impair, au n° 41 bis, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0901 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles rue du Faubourg Saint-Jacques, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de Gaz Réseau Distribution de France nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation des cycles et le stationnement rue du Faubourg Saint-Jacques, à Paris 14^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 au 30 juin 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU FAUBOURG SAINT-JACQUES, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 31 et le n° 33, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La piste cyclable unidirectionnelle est neutralisée, à titre provisoire, RUE DU FAUBOURG SAINT-JACQUES, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 38.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0902 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale villa d'Alésia, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux au n° 2, villa d'Alésia, à Paris 14^e arrondissement, il est nécessaire de régler, à titre provisoire, la circulation générale dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : tous les jeudis de 8 h à 17 h, du 30 mai au 1^{er} août 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, VILLA D'ALEZIA, 14^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

— aux véhicules de secours ;

— aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0903 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Châtillon, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de l'aire de jeux square de Chatillon, à Paris 14^e arrondissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 7 juin 2013) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE CHATILLON, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 17, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0904 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale cité Riverin, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Considérant que l'installation d'un engin de levage nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale cité Riverin, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 30 mai 2013 de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, CITE RIVERIN, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE RENE BOULANGER et le n° 3.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 17 h.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, CITE RIVERIN, 10^e arrondissement, depuis la RUE DU CHATEAU D'EAU jusqu'au n° 3.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mai 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section Territoriale
de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0906 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles, quai de la Marne, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-10028 du 10 janvier 1997 modifiant l'arrêté 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles, notamment dans le quai de la Marne, à Paris 19^e ;

Considérant que la réalisation par le Service des canaux, de travaux de réfection du mur du quai de la Marne, en vis-à-vis des n°^{OS} 38 et 48 bis, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation des cycles quai de la Marne ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 mai au 11 octobre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Une piste cyclable est créée, à titre provisoire, QUAI DE LA MARNE, 19^e arrondissement, côté impair, entre, en vis-à-vis du n° 38 et, en vis-à-vis du n° 52.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 97-10028 du 10 janvier 1997 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section Territoriale
de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Direction des Ressources Humaines. — Nominations de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 41 — Technicien supérieur. — Décisions.

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, M. Patrice BRUYER, suppléant et du groupe n° 1, est nommé représentant du personnel titulaire en remplacement de M. Pierre GRALL, démissionnaire, à compter du 27 mars 2013.

Mme Sylvie GOSSELIN, candidate de la liste C.F.D.T. et du groupe n° 1, est nommé représentant du personnel suppléante en remplacement de M. Patrice BRUYER, devenu titulaire, à compter du 27 mars 2013.

Fait à Paris, le 4 avril 2013

Pour le Directeur des Ressources Humaines,
*Le Sous-Directeur de la Gestion des Personnels
et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, M. Louis AGASTIN, candidat de la liste C.G.T. et du groupe n° 3, est nommé représentant du personnel suppléant en remplacement de Mme Brigitte LELARGE, retraitée.

Fait à Paris, le 4 avril 2013

Pour le Directeur des Ressources Humaines,
Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un représentant du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 46 — Conducteur. — Décision.

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, M. Claude JAPPONT est nommé représentant du personnel suppléant, groupe 2 en remplacement de M. Didier GAREL, démissionnaire.

Fait à Paris, le 15 mai 2013

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité par ordre alphabétique des candidat(e)s au concours interne agent de maîtrise en électrotechnique, ouvert à partir du 2 avril 2013, pour trois postes.

Série 1 — Epreuves écrites d'admissibilité :

- 1 — M. AMRANE Nadir
- 2 — M. BONHOMME Eric
- 3 — M. BOUFRIOUA Karim
- 4 — M. CHEMAKH Hamid
- 5 — M. DIOUMANARA Adama
- 6 — M. ECHEVIN Romuald
- 7 — M. TRINH Jérôme
- 8 — M. VILLATTE Didier.

Arrête la présente liste à 8 (huit) noms.

Fait à Paris, le 17 mai 2013

Le Président du jury

Joel GEOFFROY

Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité par ordre alphabétique des candidat(e)s au concours externe agent de maîtrise en électrotechnique, ouvert à partir du 2 avril 2013, pour un poste.

Série 1 — Epreuves écrites d'admissibilité :

- 1 — M. AUDIOT Clément
- 2 — M. BEN MOHAMED Kamal
- 3 — M. BONINE Jean-Marc
- 4 — M. DOUMBIA Bazoumana
- 5 — M. FAIVRE Simon
- 6 — M. JELLOULI Driss
- 7 — M. KORI Ali
- 8 — M. PRIAM Jean-François
- 9 — M. VINCENT Gaël.

Arrête la présente liste à 9 (neuf) noms.

Fait à Paris, le 17 mai 2013

Le Président du jury

Joel GEOFFROY

DEPARTEMENT DE PARIS

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Régie P.A.M. 75 (Pour l'Aide à la Mobilité 75) (recettes n° 1082 — avances n° 082). — Modification de l'arrêté du 17 janvier 2011 portant désignation du régisseur et des mandataires suppléants .

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu l'arrêté départemental du 17 janvier 2011 modifié, instituant à la Direction de la Voirie et des Déplacements, Service des déplacements, une régie de recettes et d'avances dénommée P.A.M. 75 (Pour l'Aide à la Mobilité 75) pour assurer le recouvrement de divers produits et le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté départemental du 17 janvier 2011 désignant M. Philippe GILBERT en qualité de régisseur de la régie précitée, Mme Anne LEMARCHAND, Mme Hélène AMABLE et M. Brice Wilfried AKPRO en qualité de mandataires suppléants ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 3G en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances du Département de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté du 17 janvier 2011 susvisé désignant M. GILBERT en qualité de régisseur afin de procéder à la mise à jour de l'adresse de la régie susvisée, à la désignation de nouveaux mandataires suppléants, à l'abrogation de la nomination de M. AKPRO en qualité de mandataire suppléant, appelé à d'autres fonctions ainsi qu'à la révision des fonds manipulés par le régisseur ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 6 mars 2013 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1 de l'arrêté du 17 janvier 2011 susvisé désignant M. Philippe GILBERT en qualité de régisseur, est modifié comme suit en ce qui concerne l'adresse de la société SOMAP qui emploie le régisseur :

« Article 1 — *Remplacer* : 48, rue Gabriel Lamée par la nouvelle adresse : 6, rue Clisson, 75013 Paris. »

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté du 17 janvier 2011 susvisé, désignant M. Philippe GILBERT en qualité de régisseur, est modifié et rédigé comme suit en ce qui concerne les mandataires suppléants :

« Article 2 — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, M. Philippe GILBERT sera remplacé par Mme Anne LEMARCHAND, Mme Edith FORGES, Mme Jennifer SUZIN, Mme Malika CHAKRAR, Mme Marie CHEVALLIER, Mme Sabrina OBER ou par M. Pascal ISABEY, employés par la société SOMAP. »

Art. 3. — L'article 3 de l'arrêté du 17 janvier 2011 susvisé désignant M. Philippe GILBERT en qualité régisseur, est modifié et rédigé comme suit en ce qui concerne les fonds manipulés par le régisseur et le montant de son cautionnement :

« Article 3 — Les fonds manipulés s'élevant à cent soixante-six mille cinq cent cinquante-quatre euros (166 554 €), à savoir :

— Montant maximum d'avances : 410 €, susceptible d'être porté à 4 000 € ;

— Montant moyen des recettes mensuelles : 162 554 €.

M. Philippe GILBERT est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de six mille neuf cents euros (6 900 €). Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée. »

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales — 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances — sous-direction de la comptabilité et des ressources — Bureau des procédures et de l'expertise comptables — Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;

— au Directeur de la Voirie et des Déplacements — Service des déplacements ;

— au Directeur des Ressources Humaines — Bureau des rémunérations ;

— à M. GILBERT, régisseur ;

— aux mandataires suppléants.

Fait à Paris, le 29 mars 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements

Laurent MÉNARD

Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité par ordre alphabétique des candidat(e)s au concours d'assistant de service social du Département de Paris, ouvert à partir du 13 mai 2013, pour neuf postes.

- 1 — Mme ARQUÉ Mélanie
- 2 — M. BARA Tristan
- 3 — Mme BELLADIN Cindy
- 4 — Mme BONIN Danielle née CELY
- 5 — Mme BORDENAVE Marine
- 6 — M. CALMELS Benjamin
- 7 — Mme CARABETTA Anastasia
- 8 — Mme COMUCE Gilda
- 9 — Mme CYSIQUE Béatrice née KISOKA
- 10 — Mme DAMAN Stéphanie
- 11 — Mme DUVENTRU Nathalie
- 12 — Mme EDE Prudence
- 13 — Mme EMELIE Angélique
- 14 — Mme FAMÀ Chiara
- 15 — M. FAROUAULT Stéphane
- 16 — Mme GALLET Arielle
- 17 — M. GAREL Pierre
- 18 — Mme GINER Barbara
- 19 — Mme JABOEUF Amélie
- 20 — Mme JACQUENS Melissa
- 21 — Mme KARMANN Virginie
- 22 — Mme LE MÈNE Julie
- 23 — Mme LOISEAU Camille
- 24 — Mme LUNEAU Tiphaine
- 25 — Mme MARREC Dalila
- 26 — Mme MEHDAOUI Jamila née IDBAIH
- 27 — Mme MELIDOR-FUXIS Odile née ALCINDOR
- 28 — Mme MORELLI Virginie
- 29 — Mme OBOLO Patricia
- 30 — Mme ONTCHANGALT Cynthia
- 31 — Mme PAQUET Séverine
- 32 — Mme POIRIER Maggy née GAMYR
- 33 — Mme QUESNEE Myriam
- 34 — Mme RAGOT Elodie
- 35 — Mme ROULLIER Bineta née GOLOKO
- 36 — Mme SARIS Kaliopi
- 37 — Mme SOW Fatou
- 38 — Mme TBOUL Sophie
- 39 — Mme TERAN GAMBOA Elena née TARNAUCEANU
- 40 — Mme WARIN Caroline.

Arrête la présente liste à 40 (quarante) noms.

Fait à Paris, le 17 mai 2013

Le Président du jury

Patrick LUDIER

Direction des Ressources Humaines. — Liste principale, par ordre de mérite, des candidates admises au concours d'éducateur spécialisé du Département de Paris, ouvert à partir du 15 avril 2013, pour sept postes.

- 1 — Mme SAHLI Emilie
- 2 — Mme VALLOT Stéphanie
- 3 — Mme GARRIGUES Hélène
- 4 — Mme BOURADA Messaouda
- 5 — Mme LIBERT Lucie
- 6 — Mme FEBVRE Angélique
- 7 — Mme SOTTIAUX Annabelle.

Arrête la présente liste à 7 (sept) noms.

Fait à Paris, le 21 mai 2013

Le Président du jury

Patrick LUDIER

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidates admises au concours d'éducateur spécialisé du Département de Paris, ouvert à partir du 15 avril 2013, pour sept postes,

afin de permettre le remplacement de candidates figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommées ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — Mme LAI Wai-Yee
- 2 — Mme VIDALAIN Cécile
- 3 — Mme HALLOIN Marion.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 21 mai 2013

Le Président du jury

Patrick LUDIER

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2013, des tarifs journaliers afférents à la maison de retraite protestante de la Muette située 43, rue du Sergent BaCHAT, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2013 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la maison de retraite protestante de la Muette située 43, rue du Sergent BaCHAT, 75012 Paris, sont autorisées comme suit :

Total des dépenses prévisionnelles :

— Section afférente à l'hébergement : 2 561 675,13 € ;

— Section afférente à la dépendance : 578 199,02 €.

Total des recettes prévisionnelles :

— Section afférente à l'hébergement : 2 561 675,13 € ;

— Section afférente à la dépendance : 578 199,02 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'hébergement de la maison de retraite protestante de la Muette située 43, rue du Sergent BaCHAT, 75012 Paris, est fixé à 79,93 €, à compter du 1^{er} mai 2013.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de la maison de retraite protestante de la Muette située 43, rue du Sergent BaCHAT, 75012 Paris, sont fixés comme suit :

— GIR 1 et 2 : 29,95 € ;

— GIR 3 et 4 : 18,96 € ;

— GIR 5 et 6 : 8,08 €.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} mai 2013.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 avril 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Laure de la BRETÈCHE

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2013, du tarif journalier afférent à l'hébergement temporaire GARONNE situé 13, quai de la Garonne, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2013 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'hébergement temporaire GARONNE sis 13, quai de la Garonne, 75019 Paris, géré par la Fondation Maison des Champs, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 41 275 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 216 878 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 49 087 €.

Art. 2. — Le tarif journalier de l'hébergement temporaire GARONNE sis 13, quai de la Garonne, 75019 Paris, géré par la Fondation Maison des Champs, est fixé à 119,06 €, à compter du 1^{er} mai 2013.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mai 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

Pour la Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé
*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Transfert de l'autorisation de fonctionnement du service de prévention spécialisée de l'Association « SILOE » à l'association « AURORE » sise 1-3, rue Emmanuel Chauvière, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1 et L. 313-1 à L. 313-19 ;

Vu la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2003-1134 du 26 novembre 2003 relatif au Conseil National de l'Evaluation Sociale et Médico-Sociale ;

Vu le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation, de création, de transformation et d'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-65 du 15 janvier 2004 relatif aux Comités Régionaux de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements sociaux et médico-sociaux, notamment l'article 3 ;

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu l'arrêté d'autorisation donnée pour le fonctionnement d'un service de prévention spécialisée géré par l'Association « SILOE » sise 5, rue Victor Massé, à Paris 9^e, du 26 novembre 2008 publié le 16 décembre 2008 ;

Vu le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance voté les 8 et 9 février 2010 par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général ;

Vu le traité de fusion absorption, signé le 25 avril 2012, arrêtant la fusion par absorption de l'Association SILOE située au 5, rue Victor Massé, 75009 Paris, représentée par son Président, M. André de Ravinel par l'Association AURORE, située 1-3, rue Emmanuel Chauvière, 75015 Paris, représentée par son Président, M. Pierre COPPEY ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Département de Paris) ;

Arrête :

Article premier. — L'autorisation visée dont bénéficiait l'Association SILOE est transférée à l'Association AURORE représentée par son Président, M. Pierre COPPEY pour la gestion du service de prévention spécialisée, à compter du 1^{er} janvier 2013.

Art. 2. — Cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans, à compter du 26 novembre 2008.

Art. 3. — L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général.

Art. 4. — Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de l'établissement ou du service, devra être porté à la connaissance du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général.

Art. 5. — Tout recours contre cette décision devra être formé auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Art. 6. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Département de Paris) est chargée de l'exécution du présent arrêté dont la notification sera faite au demandeur et qui sera publié au « Bulletin Département Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mai 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Laure de la BRETÈCHE

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2013, des tarifs journaliers afférents à l'E.H.P.A.D. « LES INTEMPORELLES » situé 35/40, rue Lebrun, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2013 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. « LES INTEMPORELLES » situé 35/40, rue Lebrun, 75013 Paris, géré par la S.A.S. « LES GOBELINS », afférentes à la dépendance sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 56 617 € H.T. ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 453 950 € H.T.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 556 211 € H.T.

Les tarifs indiqués à l'article 2 tiennent compte d'une reprise de déficit de 45 644 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. « LES INTEMPORELLES » situé 35/40, rue Lebrun, 75013 Paris, géré par la S.A.S. « LES GOBELINS », sont fixés comme suit et comprennent, conformément à l'article R. 314-166 du Code de l'action sociale et des familles un taux de T.V.A. de 5,5% :

- GIR 1 et 2 : 25,94 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 16,46 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 6,98 € T.T.C.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} avril 2013.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement concernant les 12 places habilitées à l'aide sociale de l'E.H.P.A.D. « LES INTEMPORELLES » situé 35/40, rue Lebrun, 75013 Paris, géré par la S.A.S. « LES GOBELINS », sont fixés à 78,60 € T.T.C. pour une chambre simple, à compter du 1^{er} avril 2013.

Les tarifs journaliers afférents aux résidents de moins de 60 ans pour les 12 places habilitées à l'aide sociale de l'E.H.P.A.D. « LES INTEMPORELLES » situé 35/40, rue Lebrun, 75013 Paris, géré par la S.A.S. « LES GOBELINS », sont fixés à 96,02 € T.T.C. pour une chambre simple, à compter du 1^{er} avril 2013.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mai 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Isabelle GRIMAUULT

Fixation, à compter du 27 août 2012 jusqu'au 31 décembre 2013, du prix de journée applicable au fonctionnement de l'établissement « Accueils éducatifs et thérapeutiques — Paris I » situé 42, rue de l'Ouest, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2012 autorisant la fondation la Vie Au Grand Air (La VAGA) dont le siège social est situé 20, rue Rouget de l'Isle, à Issy-Les-Moulineaux (92130), à créer un établissement « Accueils éducatifs et thérapeutiques — Paris » — 42, rue

de l'Ouest (14^e) relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles accueillant quatorze (14) jeunes en souffrance psychique et /ou manifestant des troubles du comportement d'une certaine gravité confiés à l'aide sociale à l'enfance de Paris ;

Vu l'arrêté du 28 février 2013 autorisant la fondation la Vie Au Grand Air (La VAGA) d'étendre la capacité de 14 à 18 places de l'établissement « Accueils éducatifs et thérapeutiques — Paris » ;

Vu l'article 2 de l'arrêté qui indique que conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F.), cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans, à compter de la publication du premier arrêté de fonctionnement. Le renouvellement, total ou partiel, est subordonné aux résultats positifs d'une évaluation externe prévue à l'article L. 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 27 août 2012 jusqu'au 31 décembre 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles pour le fonctionnement de l'établissement « Accueils éducatifs et thérapeutiques — Paris I » situé 42, rue de l'Ouest, à Paris 14^e, géré par la fondation la Vie Au Grand Air (La VAGA) — 20, rue Rouget de l'Isle, à Issy-les-Moulineaux (92130), sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 240 066 € ;
- Groupe II : charges afférentes au personnel : 1 191 421 € ;
- Groupe III : charges afférentes à la structure : 672 282 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification : 2 103 220 € ;
- Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 549 € ;
- Groupe III : autres produits : 0 €.

Art. 2. — Du 27 août 2012 au 31 décembre 2013, le prix de journée applicable au fonctionnement de l'établissement « Accueils éducatifs et thérapeutiques — Paris I », géré par la fondation la Vie au Grand Air, est fixé à 443,44 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mai 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Laure de la BRETÈCHE

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2013 CAPDISC 000009 dressant le tableau d'avancement au grade d'architecte de sécurité de classe supérieure pour l'année 2013.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ; notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2009 PP 6-1° des 2 et 3 février 2009 portant statut du corps des architectes de sécurité de la Préfecture de Police et notamment l'article 14 ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 19 octobre 2012 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'architecte de sécurité de classe supérieure pour l'année 2013 est le suivant :

- M. Richard HENRIOT ;
- Mme Pascale LIGOUZAT.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 mai 2013

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2013 CAPDISC 000010 dressant le tableau d'avancement au grade d'ingénieur principal, au titre de l'année 2013.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2006 PP 42-1° des 15 et 16 mai 2006 modifiée fixant les dispositions statutaires applicables aux corps techniques et scientifiques de la Préfecture de Police et notamment l'article 14-2° ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 25 octobre 2012 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'ingénieur principal dressé au titre de l'année 2013 est le suivant :

- Mme Sandrine PEREIRA RODRIGUES ;
- Mme Caroline CHMIELIEWSKI ;
- M. Guénael THIAULT ;
- M. Arnaud CARRE.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 mai 2013

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2013 CAPDISC 000011 dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint de contrôle de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2013.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2002 PP 9-1° du 21 janvier 2002 modifiée fixant les dispositions statutaires applicables aux adjoints de contrôle de la Préfecture de Police et notamment l'article 8 ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 25 octobre 2012 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'adjoint de contrôle de classe exceptionnelle dressé au titre de l'année 2013 est le suivant :

- Mme Chantal REBILLARD.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 mai 2013

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2013 CAPDISC 000012 dressant le tableau d'avancement au grade d'ingénieur en chef, au titre de l'année 2013.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2006 PP 42-1° des 15 et 16 mai 2006 modifiée fixant les dispositions statutaires applicables aux corps techniques et scientifiques de la Préfecture de Police et notamment l'article 14-1° ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente dans sa séance du 25 octobre 2012 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'ingénieur en chef dressé au titre de l'année 2013 est le suivant :

- Mme Anne FOLL ;
- M. Jean GUINOT.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 mai 2013

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2013 CAPDISC 0000019 dressant le tableau d'avancement au grade de médecin sapeur pompier de Paris hors classe au titre de l'année 2013.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2004 PP 85-1 des 5 et 6 juillet 2004 portant dispositions statutaires applicables au corps des médecins civils de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris et notamment l'article 17 ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente dans sa séance du 29 novembre 2012 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade de médecin sapeur pompier de Paris hors classe au titre de l'année 2013 est le suivant :

- M. Franck CALAMAI ;
- M. Christian LE NGOC HUE ;

— M. David LALLEMENT.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 mai 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Laurent NUÑEZ

Arrêté n° 2013 CAPDISC 0000026 dressant le tableau d'avancement au grade de surveillant chef pour l'année 2013.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2007 PP 80 des 1^{er} et 2 octobre 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des surveillants de la Préfecture de Police et notamment l'article 11 ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 6 décembre 2012 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade de surveillant chef pour l'année 2013 est le suivant :

- M. Boubacar KEITA ;
- M. Michel WIERCIOCH.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 mai 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° 2013 CAPDISC 0000027 dressant le tableau d'avancement au grade de surveillant chef adjoint pour l'année 2013.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux Personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2007 PP 80 des 1^{er} et 2 octobre 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des surveillants de la Préfecture de Police et notamment l'article 10 ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 6 décembre 2012 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade de surveillant chef adjoint pour l'année 2013 est le suivant :

- M. Claudio JOCK ;
- M. Arnaud LECAT.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 mai 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° DTPP-533 accordant agrément à la société GRETA TERTIAIRE PARIS CENTRE pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (S.S.I.A.P.).

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 122-17, R. 123-11, R. 123-12 et R. 123-31 ;

Vu le Code du travail et notamment les articles L. 6351-1A à L. 6355-24 ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 octobre 1977 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique et notamment ses articles GH 60, GH 62 et GH 63 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-00155 du 11 février 2013 accordant délégation de signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu la demande d'agrément présentée par la société GRETA TERTIAIRE PARIS CENTRE le 19 mars 2013 ;

Vu l'avis du Général Commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (S.S.I.A.P.) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur est accordé à la société GRETA TERTIAIRE PARIS CENTRE sous le n° 2013-0001 qui devra figurer sur tout courrier émanant du centre agréé.

Siège social : Lycée Turgot — 69, rue de Turbigo, à Paris 3^e.

Raison sociale : GRETA TERTIAIRE PARIS CENTRE, Etablissement Public Local d'Enseignement (E.P.L.E.), par abréviation « GRETA TPC ».

Représentant légal : Thérèse DELAUBIER née GUENON.

Contrat d'assurance « responsabilité civile » : n° 0711 154 B souscrit auprès de le MAIF.

Numéro de déclaration d'activité auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi — Service régional de contrôle de la formation professionnelle : 11 75 P006475.

Art. 2. — Le présent agrément est accordé pour une durée de un an à compter de ce jour.

Art. 3. — Sont admis comme formateurs :

- M. Gérard DUBOIS — S.S.I.A.P.3 ;
- M. Christophe PETIT — S.S.I.A.P.3 ;
- M. Gilles ADDE — S.S.I.A.P.3.

Art. 4. — L'organisme agréé doit informer sans délai le Préfet de Police de tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel.

Art. 5. — Le présent agrément peut être retiré à tout moment par décision motivée du Préfet de Police, notamment en cas de non-respect des conditions fixées par l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 susvisé.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Fait à Paris, le 21 mai 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public,
L'Adjoint au Sous-Directeur de la Sécurité
du Public*

Catherine LABUSSIÈRE

Arrêté n° DTPP-534 admettant un agent de la société Horizon Formation en qualité de formateur des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (S.S.I.A.P.).

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 122-17, R. 123-11, R. 123-12 et R. 123-31 ;

Vu le Code du travail et notamment les articles L. 6351-1A à L. 6355-24 ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 octobre 1977 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique et notamment ses articles GH 60, GH 62 et GH 63 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des Services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-00155 du 11 février 2013 accordant délégation de signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-0005 donnant agrément à la société Horizon Formation le 24 mars 2011 pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (S.S.I.A.P.) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du Service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu le courrier de la société Horizon Formation reçu le 22 janvier 2013 demandant l'intégration de M. Féliciano AOUTCHEME comme formateur ;

Vu l'avis du Général Commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — M. Féliciano AOUTCHEME, S.S.I.A.P. de niveau 3, est admis comme formateur.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Fait à Paris, le 21 mai 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public,
L'Adjoint au Sous-Directeur de la Sécurité
du Public*

Catherine LABUSSIÈRE

Arrêté n° 2013 T 0833 modifiant, à titre provisoire, la circulation quai d'Austerlitz, à Paris 13^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de rénovation du viaduc de la ligne 5 de la Régie Autonome des Transports Parisiens (R.A.T.P.) situé quai d'Austerlitz, à Paris dans le 13^e arrondissement ;

Considérant que le chantier nécessite de la réalisation de travaux de nuit en deux phases : du 29 avril au 27 juin 2013 et du 2 au 20 septembre 2013, à l'exception des week-end du mois de septembre ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, QUAI D'AUSTERLITZ, 13^e arrondissement, depuis la PLACE VALHUBERT vers et jusqu'au PONT CHARLES DE GAULLE.

— du 29 avril 2013 au 27 juin 2013, de 22 h à 5 h ;

— du 2 septembre 2013 au 20 septembre 2013, de 22 h à 5 h, à l'exception des nuits du 7 septembre au 8 septembre et du 14 septembre au 15 septembre.

Pendant les nuits d'intervention, une déviation sera mise en place par le PONT CHARLES DE GAULLE, le QUAI DE LA RAPEE, le PONT D'AUSTERLITZ et la PLACE VALHUBERT.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mai 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Alain THIRION

Arrêté n° 2013 T 0852 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans la rue Paul Valéry, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Paul Valéry, à Paris dans le 16^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement des travaux de reprise du pavage au droit des n°s 22 à 24, de la rue Paul Valéry, à Paris dans le 16^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 31 mai 2013) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE PAUL VALÉRY, 16^e arrondissement, entre le n° 22 et le n° 24, sur 10 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mai 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*
Alain THIRION

Arrêté n° 2013 T 0867 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Constantine, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Constantine, à Paris 7^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 sus-visé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de la C.P.C.U. au droit du n° 5 de la rue de Constantine, à Paris dans le 7^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 28 juin 2013) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE CONSTANTINE, 7^e arrondissement, en vis-à-vis des n°s 3 à 5, sur 9 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mai 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*
Alain THIRION

Liste, par ordre alphabétique, des candidats déclarés admissibles au concours interne d'accès au corps de démineur de la Préfecture de Police au titre de l'année 2013.

4 candidats ont été déclarés admissibles :

- BOUDIER Frédéric ;
- DEGOUT Olivier ;
- MUNSCH Arnaud ;
- RAYNAUD Pascal.

Fait à Paris, le 21 mai 2013

Le Président du jury
Serge GONZALEZ

Liste, par ordre alphabétique, des candidats déclarés admissibles au concours externe d'accès au corps de démineur de la Préfecture de Police au titre de l'année 2013.

2 candidats ont été déclarés admissibles :

- GARCIA Stéphane ;
- HANNAUER Edouard.

Fait à Paris, le 21 mai 2013

Le Président du jury
Serge GONZALEZ

Liste, par ordre de mérite, des candidats aptes au recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2^e classe — spécialité concierge — de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2013.

Liste, par ordre de mérite, des candidats aptes au recrutement* :

- 1^{er} rang — ANOH nom d'usage VEYRIER Ama
- 2^e rang — CHOPIN nom d'usage BILAN Céline
- 3^e rang — FORSTIN Silla
- 4^e rang — PEDROSO Rui Philippe

* « Cette liste peut compter un nombre supérieur à celui des postes à pourvoir. En cas de renoncement d'un candidat, il est fait appel au premier candidat suivant sur la liste. Si un ou plusieurs postes ne figurant pas initialement dans le nombre de postes ouverts au recrutement deviennent vacants, il peut être fait appel aux candidats figurant sur la liste dans l'ordre de celle-ci, jusqu'à la date d'ouverture du recrutement suivant. » (Article 7 de la délibération du Conseil de Paris n° 2007 PP 70-3 des 1^{er} et 2 octobre 2007).

Fait à Paris, le 22 mai 2013

La Présidente de la Commission
Solange MARTIN

Liste, par ordre de mérite, des candidats aptes au recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2^e classe — spécialité manutentionnaire (DOSTL) — de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2013.

Liste, par ordre de mérite, des candidats aptes au recrutement* :

- 1^{er} rang — JANKOVIC Zlatan

2^e rang — TAMBUE Jadot.

* « Cette liste peut compter un nombre supérieur à celui des postes à pourvoir. En cas de renoncement d'un candidat, il est fait appel au premier candidat suivant sur la liste. Si un ou plusieurs postes ne figurant pas initialement dans le nombre de postes ouverts au recrutement deviennent vacants, il peut être fait appel aux candidats figurant sur la liste dans l'ordre de celle-ci, jusqu'à la date d'ouverture du recrutement suivant. » (Article 7 de la délibération du Conseil de Paris n° 2007 PP 70-3 des 1^{er} et 2 octobre 2007).

Fait à Paris, le 22 mai 2013

La Présidente de la Commission

Solange MARTIN

Liste, par ordre de mérite, des candidats aptes au recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2^e classe — spécialité manutentionnaire (SAI) — de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2013.

Liste, par ordre de mérite, des candidats aptes au recrutement* :

1^{er} rang — ALIVAUD Joël

2^e rang — NISSAGE Andelson.

* « Cette liste peut compter un nombre supérieur à celui des postes à pourvoir. En cas de renoncement d'un candidat, il est fait appel au premier candidat suivant sur la liste. Si un ou plusieurs postes ne figurant pas initialement dans le nombre de postes ouverts au recrutement deviennent vacants, il peut être fait appel aux candidats figurant sur la liste dans l'ordre de celle-ci, jusqu'à la date d'ouverture du recrutement suivant. » (Article 7 de la délibération du Conseil de Paris n° 2007 PP 70-3 des 1^{er} et 2 octobre 2007).

Fait à Paris, le 22 mai 2013

La Présidente de la Commission

Solange MARTIN

Liste, par ordre de mérite, des candidats aptes au recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2^e classe — spécialité vernisseur — de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2013.

Liste, par ordre, de mérite des candidats aptes au recrutement* :

1^{er} rang — CHESNAY Lucinda

2^e rang — ALEXANDRE Florent.

* « Cette liste peut compter un nombre supérieur à celui des postes à pourvoir. En cas de renoncement d'un candidat, il est fait appel au premier candidat suivant sur la liste. Si un ou plusieurs postes ne figurant pas initialement dans le nombre de postes ouverts au recrutement deviennent vacants, il peut être fait appel aux candidats figurant sur la liste dans l'ordre de celle-ci, jusqu'à la date d'ouverture du recrutement suivant. » (Article 7 de la délibération du Conseil de Paris n° 2007 PP 70-3 des 1^{er} et 2 octobre 2007).

Fait à Paris, le 22 mai 2013

La Présidente de la Commission

Solange MARTIN

Liste, par ordre de mérite, des candidats aptes au recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2^e classe — spécialité coursier-vaguemestre — de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2013.

Liste, par ordre de mérite, des candidats aptes au recrutement* :

1^{er} rang — AMOROSO Giovanni

2^e rang — VALENTINOV Assen

3^e rang — ROBERT Guillaume.

4^e rang — LETOURNEUX Ludovic

* « Cette liste peut compter un nombre supérieur à celui des postes à pourvoir. En cas de renoncement d'un candidat, il est fait appel au premier candidat suivant sur la liste. Si un ou plusieurs postes ne figurant pas initialement dans le nombre de postes ouverts au recrutement deviennent vacants, il peut être fait appel aux candidats figurant sur la liste dans l'ordre de celle-ci, jusqu'à la date d'ouverture du recrutement suivant. » (Article 7 de la délibération du Conseil de Paris n° 2007 PP 70-3 des 1^{er} et 2 octobre 2007).

Fait à Paris, le 22 mai 2013

La Présidente de la Commission

Solange MARTIN

COMMUNICATIONS DIVERSES

Révision annuelle des listes électorales complémentaires. — Electeurs ressortissants d'un état de l'Union Européenne autre que la France. — Avis. — Rappel.

Les Citoyens de l'Union Européenne résidant dans un Etat dont ils ne sont pas ressortissants peuvent y exercer leur droit de vote et d'éligibilité aux élections au Parlement européen et/ou aux élections municipales. Cette possibilité est subordonnée à l'inscription sur une liste électorale complémentaire spécifique à chacune de ces élections.

L'inscription sur les listes électorales d'une Commune — d'un arrondissement à Paris — est indispensable pour pouvoir voter.

La mise à jour des listes complémentaires est effectuée par une commission composée de trois membres représentant respectivement la Préfecture, le Tribunal de Grande Instance et le Maire de Paris ; elle prend ses décisions à la majorité simple. Les listes ainsi révisées sont valables du 1^{er} mars 2014 au 28 février 2015.

Toute inscription est soumise à une demande, celle-ci devant intervenir au plus tard l'année précédant celle où sont organisés lesdits scrutins.

Les demandeurs doivent avoir la nationalité d'un Etat de l'Union Européenne, ne pas être français, satisfaire à la condition d'âge (18 ans avant le 1^{er} mars 2014) et jouir de leurs droits civiques tant en France que dans leur Etat d'origine.

Les électeurs déjà inscrits et n'ayant pas changé de domicile ou de résidence ou ne devant pas le faire d'ici le 31 décembre 2013 n'ont aucune formalité à accomplir. Ils restent inscrits d'office.

Les électeurs ayant changé de domicile ou de résidence — article R. 3 du Code électoral — doivent demander, sans délai, leur inscription à la Mairie de leur nouveau domicile ou de leur nouvelle résidence, même s'il s'agit d'un déménagement à l'intérieur du même arrondissement.

Les demandes d'inscription sont reçues sur présentation :

1 — d'une pièce d'identité en cours de validité prouvant l'identité et la nationalité (titre de séjour par exemple) (*) ;

2 — d'une pièce au moins — ou de plusieurs suivant la nature de celles-ci — attestant l'attache personnelle de l'électeur avec l'arrondissement (*) (**). (Ces pièces doivent être récentes — moins de trois mois — et probantes, de nature à emporter la conviction de la commission sur la réalité de l'attache, en l'occurrence toute(s) pièce(s) établissant un lien entre

l'électeur nominativement désigné et l'attache matérielle invoquée ; deux pièces sont donc vivement recommandées pour éviter tout risque de refus) ;

3 — d'une déclaration écrite précisant : la nationalité du demandeur, son adresse en France, ne pas être privé du droit de vote dans l'Etat dont il est ressortissant et, dans le cas d'une inscription en vue des élections au Parlement Européen, le lieu de son éventuelle dernière inscription dans cet Etat et qu'il n'exercera son droit de vote qu'en France.

Les demandes peuvent également être :

— transmises par internet via le site « mon.service-public.fr » ;

— adressées par correspondance, de préférence sous pli recommandé, par toute personne qui ne peut se présenter à la Mairie de son futur lieu d'inscription (des imprimés sont disponibles en Mairie ou téléchargeables sur <http://www.paris.fr> rubriques « Paris Politiques>Citoyenneté>Elections ») ;

— présentées par un tiers, dûment muni d'une procuration et d'une pièce d'identité agissant en lieu et place de l'intéressé.

Les Mairies d'arrondissement sont ouvertes du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30, ainsi que les samedis de décembre de 9 h à 13 h et de 14 h à 16 h (ne pas attendre les derniers jours de décembre).

(*) : Il est vivement recommandé de joindre à la demande une photocopie — lisible — de ces documents, ceux-ci étant absolument nécessaires à la commission qui décide, seule, de l'inscription.

(**) : Les personnes hébergées chez un tiers doivent produire, en sus, un certificat établi sur papier libre par l'hébergeant certifiant l'hébergement ainsi qu'une pièce prouvant son attache personnelle avec l'arrondissement et d'une pièce d'identité.

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine. — Délibérations du Bureau du Conseil d'Administration du mercredi 15 mai 2013.

Les délibérations prises par le Bureau du Conseil d'Administration de l'Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine, lors de sa séance du mercredi 15 mai 2013, sont affichées à l'Hôtel de Ville de Paris et peuvent être consultées au 8, rue Villiot, 75012 Paris, 11^e étage, Bureau 1110.

Ces délibérations portent sur les points suivants :

Bureau

— Délibération donnant acte de la communication sur l'avancement du projet de P.A.P.I. porté par l'E.P.T.B. Seine Grands Lacs ;

— Délibération donnant acte de la communication relative à l'organisation du Comité Consultatif du 6 juin 2013 à Troyes ;

— Délibération autorisant la prise en charge de frais de déplacement d'un acteur associatif ;

— Délibération autorisant la signature d'une convention relative à l'organisation du Festival de l'Oh ! dans le Val-de-Marne ;

— Délibération autorisant la signature d'une convention avec Voies Navigables de France concernant l'échange d'information dans le cadre du suivi environnemental de la boucle de la Grande Bosse.

POSTES A POURVOIR

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Corps (grades) : agent de catégorie A.

Poste numéro : 30101.

Correspondance fiche métier : chef de projet en maîtrise d'œuvre (MOE).

LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Service : Sous-Direction du Développement et des Projets — Bureau des Projets Patrimoniaux et Géographiques — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Accès : Gare de Lyon ou quai de la Râpée.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : chef de projets informatiques S.I.G. « Patrimoine de l'Espace Public » (F/H).

Contexte hiérarchique :

Au sein du Bureau des projets patrimoniaux et géographiques, l'agent est placé sous l'autorité directe du chef de la Section patrimoine de l'espace public.

Encadrement : non.

Activités principales :

A partir d'une première expression de besoins rédigée par la maîtrise d'ouvrage, il (elle) participe à l'analyse des besoins métiers, à la définition de la solution cible et à l'estimation du coût du projet.

Il (elle) rédige le cahier des charges informatique et une partie des pièces du dossier de consultation, participe et prend en charge une partie des tâches de la procédure de consultation.

Il (elle) assure la gestion opérationnelle du projet de la phase de conception à la mise en production.

Il (elle) mène des projets à intégrer dans le Système d'Information de la Ville et participe dans le domaine métier « gérer l'espace public » à la construction du Système d'Information Géographique de la Ville : dans ce cadre, il (elle) participe avec le Chef de section aux analyses d'urbanisation et de définition des architectures.

Il (elle) assure également la maintenance (en direct ou dans un cadre de sous-traitance) d'applications déjà en production.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Sens du service client — Compétences techniques sur les architectures web/intranet — Expérience significative en gestion MOE de projets informatiques ;

N° 2 : Bon relationnel — Compétences techniques en géomatique (gamme ESRI, produits du libre) — Expérience significative en développement ;

N° 3 : Autonomie — Compétences techniques en Bases de Données Relationnelles : Oracle, Postgre/PostGIS, S.D.E. ;

N° 4 : Connaissance de CMMI appréciée ;

N° 5 : Connaissance des marchés publics appréciée.

CONTACT

Richard MALACHEZ — Bureau : 411 — Service : S.D.D.P./B.P.P.G. — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 62 96 — Mél : richard.malachez@paris.fr.

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau du contrôle de gestion.

Poste : contrôleur de gestion.

Contact : A. LE ROUX, chef du Bureau du contrôle de gestion — Téléphone : 01 42 76 25 00.

Référence : BES 13 G 05 08.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : S.D.A.G.P.B. — S.M.G. — Bureau de l'informatique et de l'ingénierie.

Poste : adjoint(e) au chef du Bureau de l'informatique et de l'ingénierie.

Contact : Dominique OLLIVIER, chef du B.I.I. — Téléphone : 01 43 47 71 50.

Référence : BES 13 G 05 09.

Direction de la Prévention et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 30073.

Correspondance fiche métier : cadre dirigeant(e).

LOCALISATION

Direction de la Prévention et de la Protection — Service : sous-direction de la tranquillité publique — Hôtel de Ville, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Chef du Service de sécurité de l'Hôtel de Ville.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du sous-directeur et/ou de son adjoint.

Encadrement : oui, le Service de sécurité est composé de plus de 90 agents.

Activités principales : Le Chef du Service de sécurité de l'Hôtel de Ville a la mission essentielle de gérer les contrôles d'accès et la supervision du poste de contrôle et de sécurité, d'assurer la sécurité des manifestations, réceptions et expositions diverses se déroulant à l'Hôtel de Ville, ainsi que des séances du Conseil de Paris.

A ce titre, il est chargé :

- de la gestion opérationnelle, en liaison avec le centre de veille opérationnelle, de l'ensemble des agents affectés à la surveillance des bâtiments ;

- de l'organisation du travail, de l'animation, de la coordination, de la répartition des effectifs, de la définition des procédures ;

- de l'application et du bon fonctionnement du dispositif de sécurisation des entrées des bâtiments ;

- de coordonner la sécurité avec celle des bâtiments administratifs à proximité ;

- de la gestion administrative, en liaison avec le bureau de l'administration générale, de l'ensemble des agents affectés à la surveillance de l'Hôtel de Ville : congés, avancement, sanctions, accidents du travail... ;

- de la formation professionnelle ;

- d'assister à la réunion d'encadrement de la sous-direction à laquelle il est rattaché.

Spécificités du poste / contraintes : grande disponibilité, permettant d'effectuer en cas de nécessité ou d'urgence, des missions de nuit, les week-ends et jours fériés.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Aptitude au commandement ;

N° 2 : Disponibilité et sens des relations humaines ;

N° 3 : Qualité de management et expérience d'encadrement d'équipes.

CONTACT

M. Maxime RIBAR — Bureau : adjoint au sous-directeur — 1, place Baudoyer, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 58 55 — Mél : maxime.ribar@paris.fr.

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 30187.

Correspondance fiche métier : assistant(e) des conseils de quartier.

LOCALISATION

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires — Service : Mairie du 14^e arrondissement — 2, place Ferdinand Brunot, 75014 Paris.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : coordinateur(trice) des conseils de quartier.

Contexte hiérarchique : placé(e) sous l'autorité du Directeur Général des Services de la Mairie.

Encadrement : non.

Activités principales : interlocuteur privilégié des conseillers de quartiers, vous assurez le lien permanent entre la municipalité, les services et les conseillers de quartier, en relation directe avec le (la) Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e) des Services de la Mairie d'arrondissement en charge de la démocratie locale. Vous faites fonctionner les conseils de quartier de l'arrondissement, structures composées majoritairement d'habitants, d'associations et d'élus référents.

Vous accompagnez les activités et les projets des conseils de quartier : diffusion de l'information, participation à l'élaboration de support d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services...) des demandes, projets et doléances des conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes.

Vous facilitez la mise en oeuvre des projets (études participatives, animations locales, actions culturelles, etc...).

Vous suivez l'utilisation des budgets des conseils (investissement et fonctionnement). Vous assurez la coordination avec les différents acteurs locaux, travaillez à l'articulation entre les différents conseils de quartier au sein de l'arrondissement et contribuez activement aux actions engagées au niveau parisien en matière de concertation publique notamment.

Vous êtes par ailleurs chargé(e) des missions de secrétariat des conseils : convocations, rédaction de comptes rendus, mise sous pli, réservation de salles, tenue de fichiers des conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes).

Vous participez au réseau des coordinateurs des conseils de quartier animé par la Mission Démocratie Locale, qui favorise le développement de la démocratie locale à Paris.

Spécificités du poste / contraintes : Mobilité et disponibilité.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation — Connaissances professionnelles et outils de travail : maîtrise des outils bureautiques et d'internet ;

N° 2 : Intérêt pour la démocratie locale, le développement de la citoyenneté et la vie locale ;

N° 3 : Aptitude au travail en équipe, capacité d'autonomie et d'initiative, sens des relations humaines et publiques ;

N° 4 : Connaissance de l'organisation de la Ville de Paris et capacité d'intégration à cet environnement.

Formation et / ou expérience professionnelle souhaitée(s) : Expériences associatives appréciées.

CONTACT

Mme Chloé LOUX — Service : Mission de la Démocratie locale — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 76 46 — Mél : chloe.loux@paris.fr.

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif de 2^e classe (F/H).

Poste : 1 adjoint administratif de 2^e classe (F/H) Service guichets payeurs.

Contact : à l'attention de M. Pascal RIPES — Mél : recrutement-cmp@creditmunicipal.fr.



Avis de vacance d'un poste de catégorie C (F/H) — adjoint technique polyvalent.

Présentation de l'Etablissement public « Paris Musées » :

Paris Musées est un Etablissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, à compter du 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées* de la ville. Cet établissement d'environ 1 000 personnes doit contribuer au rayonnement national et international des musées parisiens et renforcer leur mission d'équipement culturel de premier plan au service des parisiennes et des parisiens : préservation, valorisation et enrichissement des collections, élargissement des publics, qualité et succès des expositions, adaptations aux nouvelles technologies, partenariat avec d'autres musées et institutions culturelles en France et à l'étranger.

* Les 14 musées de Paris Musées sont la Maison de Balzac, le Musée Bourdelle, le Musée Carnavalet - Musée d'Histoire de la Ville de Paris auquel sont rattachés les Catacombes de Paris et la Crypte archéologique du Parvis de Notre-Dame, le Musée Cernuschi, le Musée Cognacq-Jay, le Musée Galliera, le Musée d'Art Moderne de la Ville de Paris, le Musée du Général Leclerc de Hauteclouque et de la Libération de Paris - Musée Jean Moulin, le Petit Palais - Musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris, la Maison de Victor Hugo à laquelle est rattachée Hauteville House à Guernesey, le Musée de la Vie Romantique et le Musée Zadkine.

Localisation du poste :

Petit Palais, Musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris — 5, avenue Dutuit, 75008 Paris.

Catégorie du poste :

Catégorie : C.

Finalité du poste :

L'agent est chargé d'assurer les diverses tâches d'entretien et de maintenance courante du bâtiment associées à la vie du musée.

Position dans l'organigramme :

Affectation : Secrétariat Général.

Rattachement hiérarchique : sous l'autorité du Secrétaire Général Adjoint (bâtiment et sécurité).

Principales missions :

Au sein d'une équipe de quatre personnes, l'adjoint(e) technique polyvalent est notamment chargé(e) des tâches suivantes :

— Assurer les tâches d'entretien du bâtiment, effectuer des rondes techniques et effectuer de petits travaux de réparation, peinture, etc. ;

— Assurer les tâches logistiques liées aux livraisons, déménagement de bureaux, acheminement du courrier entre le musée et les services centraux de Paris Musées ou de la Ville de Paris,

En lien avec la conservation préventive :

— Assurer les tâches liées aux mouvements d'œuvres, avec ou sans emballage ;

— Effectuer l'entretien et le nettoyage des réserves, des ateliers de restauration, de tous les espaces accueillant des œuvres et de tout le matériel de conservation préventive ;

— Participer au plan de sauvegarde des œuvres.

Conditions d'exercice :

Horaires fixes du lundi au vendredi et possibilité de travail exceptionnel le week-end et les jours fériés en période de montage et démontage d'expositions.

Travail physique qui implique la manipulation du monte-charge, l'utilisation de nacelles et échafaudages et le port de charges lourdes.

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

— Capacité à travailler en équipe ;

— Rigoureux, méthodique ;

— Réactif, sérieux.

Savoir-faire :

— Polyvalence ;

— Maîtrise des fonctionnalités de base de Word et Outlook bienvenue.

Connaissances :

— Formation générale au travail en hauteur, à la conduite de nacelles et chariots élévateurs, si possible ;

— Formation à la manipulation des œuvres d'art souhaitée.

Contact :

Transmettre les dossiers de candidature (C.V. et lettres de motivation) par courrier électronique à :

Paris Musées — Direction des Ressources Humaines et Secrétaire Général Adjoint du Musée du Petit Palais — Mél : recrutement.musees@paris.fr — Mél : david.touitou@paris.fr, Secrétaire Général Adjoint (bâtiment et sécurité).

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT